

CHAMPIONNAT DE FRANCE FSGT DE VOLLEY-BALL 6X6 SAISON 2021/2022

PROTCOLE SANITAIRE POUR LE 1ER TOUR

L'organisation des poules du 1er tour du Championnat de France FSGT de Volley-Ball devra se faire en conformité avec les mesures sanitaires gouvernementales en vigueur depuis le 6 janvier 2022, vous en trouverez les tableaux de la déclinaison pour le sport en cliquant [ici](#) .

Nous attirons votre attention sur les points suivants, sur lesquels vous devrez vous montrer très vigilants et qui devront impérativement être appliqués.

***IMPORTANT** : à l'heure où ce mail est rédigé, nous ne connaissons pas encore la date officielle d'entrée en vigueur du pass vaccinal, si celui-ci est en application le samedi 22 janvier, il faudra, partout où cela apparaît dans ce document, remplacer "pass sanitaire" par "pass vaccinal".*

RESPONSABLE COVID

Le club organisateur doit disposer d'un **Responsable Covid** qui sera présent en permanence dans le gymnase. Dans la mesure du possible et afin qu'il puisse être suffisamment disponible, il est préférable que celui-ci ne soit ni un joueur, une joueuse ou l'entraîneur de l'équipe. Ce responsable Covid aura pour missions :

- > s'assurer de la bonne application des mesures sanitaires par l'ensemble des participants (joueurs et joueuses, entraîneurs, accompagnateurs-trices, spectateurs-trices)

- > s'assurer que le contrôle des pass sanitaires est bien effectué, si nécessaire l'effectuer lui-même (voir points ci-dessous).

Le responsable Covid doit disposer d'un smartphone dans lequel il aura préalablement téléchargé l'application **TAC Verif** permettant le contrôle des pass sanitaires, ci-dessous les liens pour le téléchargement de cette application :

- Sur Google Play :

<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.ingroupe.verify.anticovid&hl=fr&gl=FR>

- Sur Apple Store :

<https://apps.apple.com/fr/app/tousanticovid-verif/id1562303493>

PASS SANITAIRE

Le pass sanitaire est **obligatoire à l'intérieur des établissements sportifs**, dès le premier entrant. Chacun des participants au 1er tour du Championnat de France (joueurs, joueuses, entraîneurs, accompagnateurs-trices, spectateurs-trices) devra donc disposer d'un pass sanitaire valide le 22 janvier, qui devra être contrôlé à son entrée dans l'établissement sportif (voir les modalités de ce contrôle au point suivant).

Un joueur/joueuse/entraîneur dont la validité du pass sanitaire n'aura pas été contrôlée ne pourra pas disputer les matchs (inscription sur la feuille de match).

Attention, depuis le 15 janvier 2022, les règles concernant le pass sanitaire et la vaccination ont évolué.

Le pass sanitaire n'est plus actif pour les personnes n'ayant pas reçu leur injection de rappel si leur deuxième dose de vaccin a été faite il y a plus de 7 mois. Ceci vaut pour les cas « classiques ». Toutes les explications vous sont fournies ici : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-et-dose-de-rappel-ce-qui-change-au-15-janvier>

Nous vous invitons donc à vérifier à l'avance si les pass sanitaires de vos joueurs, joueuses, encadrants et accompagnateurs-trices éventuels seront valides le 22 janvier.

CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE

Le contrôle du pass sanitaire est **obligatoire** et doit être **systématique**.

Selon les cas et en fonction des directives locales, il est effectué : soit par le gestionnaire de l'établissement (en général le gardien du gymnase), soit par l'association organisatrice elle-même (et donc par le responsable Covid du club). Il est souhaitable que le responsable du club organisateur prévienne à l'avance les équipes se déplaçant des modalités de contrôle dans le gymnase où sera organisée la poule (contrôle par le gardien ou bien le responsable Covid du club).

> **Si le contrôle est prévu par le gardien** : à leur arrivée les équipes vont trouver le gardien du gymnase pour qu'il effectue ce contrôle ; si ce contrôle n'est pas effectué, les équipes en informent le Responsable Covid du club recevant et celui-ci effectue lui-même le contrôle.

> **Si le contrôle est prévu par le club organisateur** : à leur arrivée les équipes vont trouver le Référent Covid pour qu'il effectue le contrôle.

> **Dans les deux cas**, le Référent Covid doit s'assurer auprès des équipes de la poule (y compris la sienne) que l'ensemble de ses membres (joueurs ou joueuses, entraîneur, accompagnateurs-trices) a bien été contrôlé, et à défaut effectuer le contrôle lui-même.

ATTENTION : en aucun cas un joueur, joueuse, entraîneur, arbitre, dont la validité du pass sanitaire n'a pas été contrôlée ne peut participer à un match

Le contrôle des pass sanitaires est effectué en utilisant l'application TAC Verif (voir dans le chapitre "Responsable Covid" les liens de téléchargement). Le Responsable Covid du club organisateur doit impérativement disposer cette application, nous conseillons à chaque responsable d'équipe d'en disposer aussi.

PORT DU MASQUE

Le port du masque est **obligatoire** dans les établissements sportifs, dès l'entrée et en permanence, sauf pendant la pratique de l'activité sportive.

Lors du déroulement des poules du 22 janvier, le masque pourra être retiré dans le gymnase uniquement pour les personnes suivantes et dans les cas suivants :

- pour les joueurs, joueuses et entraîneurs lorsqu'ils sont dans l'aire de jeu.
- pour les arbitres lorsqu'ils officient (cependant ils doivent remettre leur masque lorsqu'ils s'adressent à un joueur ou au marqueur).

Par conséquent lors d'un match de poule, les joueurs ou joueuses et l'entraîneur de l'équipe qui ne joue pas ce match doivent porter leur masque dans le gymnase.

Les éventuels accompagnateurs des équipes, ainsi que les spectateurs, doivent porter le masque en permanence, dans le gymnase, dans les tribunes et en tout lieu au sein de l'établissement sportif.

CONSOMMATION DE BOISSONS ET DE NOURRITURE

La consommation de boissons et de nourriture est interdite à l'intérieur des enceintes sportives (sauf dans un bar ou restaurant de type N installé au sein de l'établissement sportif, avec consommation assise obligatoire).

Par conséquent l'organisation de moments de convivialité dans le gymnase (café d'accueil, collation, buvette, pot de l'amitié après les matchs) est proscrite.

Par exception, la consommation d'eau lors des matchs par les joueurs, joueuses, entraîneurs, arbitres (toutes personnes inscrites sur la feuille de match) est autorisée, en utilisant des bouteilles ou gourdes individuelles (pas d'échanges de bouteilles entre joueurs ou joueuses). Le club organisateur informera à l'avance les équipes des dispositions qu'il prévoit : mise à disposition (souhaitable) de bouteilles d'eau aux équipes lors des rencontres (et dans ce cas prévoir une 1 bouteille de 1,5l par personne), possibilité d'accès facile à de l'eau potable pour remplir bouteilles ou gourdes, etc ...

En revanche, lorsque son équipe ne joue pas un des matchs de la poule, la consommation de boissons et de nourriture dans le gymnase, les tribunes ou tout autre endroit de l'enceinte sportive est interdite.

SUIVI SANITAIRE : CAS DE COVID AVÉRÉ APRÈS LES RENCONTRES

Si, dans les 48h suivant le 22 janvier, un cas de Covid est avéré parmi les membres d'une des équipes ayant participé aux rencontres d'une poule, le responsable de l'équipe concernée doit avertir le plus rapidement possible les responsables des autres équipes de la poule (dont les membres deviennent cas contact) ainsi que, par mail, la CFA Volleyball (volley@fsgt.org).

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, nous comptons sur vous et sur le sens des responsabilités de tous les participants pour que l'ensemble des mesures de ce protocole soient bien appliquées lors de ce premier tour.

Sportivement.

La CFA VOLLEY-BALL

